

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

Date de convocation du Conseil : 24 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 07 juin 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoint, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN, Conseillers.

Excusés : Mme MOULIN (procuration à Mme CHAMARD), M. DALICHAMP (procuration à M. AMOROS),

Absents : -

=====

Objet : Mise en place d'un dispositif exceptionnel d'adaptation du fonctionnement du Centre aquatique Camille Muffat en période de canicule

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU les recommandations des autorités sanitaires relatives à la gestion des épisodes de fortes chaleurs,

VU le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Décines-Charpieu,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 22 juin 2026,

CONSIDERANT que les épisodes de fortes chaleurs sont amenés à se multiplier et à s'intensifier sous l'effet du changement climatique,

CONSIDERANT que ces épisodes présentent des risques sanitaires importants pour la population, notamment pour les enfants, les personnes âgées, les personnes vulnérables et les personnes isolées,

CONSIDERANT que le Centre aquatique Camille Muffat constitue un équipement municipal permettant d'offrir à la population un accès à des espaces de baignade et de rafraîchissement adaptés durant les périodes de fortes chaleurs,

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de mettre en œuvre des mesures permettant de favoriser l'accès de la population à des lieux de rafraîchissement lors des épisodes caniculaires,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun d'adapter temporairement les modalités d'ouverture et de tarification du Centre aquatique Camille Muffat lors du déclenchement d'une vigilance météorologique canicule de niveau orange ou rouge et sur décision expresse de Madame le Maire,

CONSIDERANT qu'il est proposé, durant ces périodes, de prolonger d'une heure les horaires de fermeture du Centre aquatique afin d'élargir l'accès aux bassins aux heures les plus chaudes de la journée,

CONSIDERANT qu'il est également proposé de mettre en place un tarif exceptionnel unique réservé aux habitants de Décines-Charpieu, fixé à 2 euros pour toute personne âgée de plus de 6 ans, ainsi que la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans,

CONSIDERANT que ces mesures permettront de renforcer l'accès de la population à un espace de rafraîchissement et de baignade tout en participant à la prévention des risques sanitaires liés aux fortes chaleurs,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** la mise en place d'un dispositif exceptionnel applicable en cas de déclenchement d'une vigilance canicule orange ou rouge et sur décision de Madame le Maire,
- **APPROUVER** la prolongation d'une heure des horaires de fermeture du Centre aquatique Camille Muffat durant les périodes concernées,
- **APPROUVER** l'application d'un tarif exceptionnel réservé aux habitants de Décines-Charpieu fixé à 2 euros pour les personnes âgées de plus de 6 ans et la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans,
- **AUTORISER** Madame le Maire à déclencher et lever ce dispositif en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire,



- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN (procuration), M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP (procuration), Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSENCE	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.